A qui de droit,

Covid-19 : refus de procéder à un acte de vaccination

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je me refuse à procéder à un quelconque acte de vaccination contre le coronavirus dit « SARS-COV-2 » ou ses variants.

D'une part, je m'y refuse de manière systématique pour tous tes les patient es pour qui cet acte ne serait pas médicalement indiqué en raison de leur bon état de santé général et de leurs faibles risques de développer une forme grave de la maladie et ceci peu importe l'âge des patient es (respect des « règles de l'art » des prestations de soin). En effet, le personnel soignant peut refuser d'exécuter des actes en cas de désaccords sur ce qui est médicalement indiqué ou non, comme ceux qui peuvent exister dans les situations où l'on cherche à identifier les limites raisonnables des interventions à pratiquer pour éviter de tomber dans l'obstination déraisonnable. Actuellement, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas d'établir qu'une vaccination généralisée et systématique soit dans un rapport bénéfice-risque raisonnable, en particulier eu égard aux personnes non à risque, aux essais cliniques des vaccins non terminés; et au fait que la vaccination ne permet probablement pas d'empêcher la propagation du virus.

D'autre part, je me refuse de procéder à un acte de vaccination pour tous tes les patient es pouvant présenter un rapport bénéfice-risque raisonnable, en vertu de ma liberté de conscience protégée par l'article 15 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 et par l'article 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales entrée en vigueur en Suisse le 28 novembre 1974. Ma liberté de conscience est protégée dans la mesure où les essais cliniques pour ces produits ne sont pas terminés et que cela constitue ainsi une atteinte aux valeurs morales qui fondent ma personnalité et l'exercice de ma profession. En effet, en tant que professionnel·le de la santé, cet acte, bien que légal et encouragé par l'Etat, n'est pas en adéquation avec les mesures de santé publique usuelles ni en adéquation avec les bonnes pratiques régissant les essais cliniques et l'information à donner aux patient·es. Ma liberté de conscience est d'autant plus protégée par l'existence d'alternatives préventives et thérapeutiques à l'infection par le SARS-COV-2 et par le caractère non urgent de l'intervention et le bénéfice hypothétique de celle-ci. Les patient·es peuvent ainsi toujours se faire vacciner, s'ils·elles le désirent vraiment, auprès d'une autre prestataire de soins.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir l'exercice des bonnes pratiques de ma profession et l'exercice de ma liberté de conscience. En cas de mesures de représailles à mon égard, je donnerai toutes suites utiles à la préservation de mes droits précités.

Je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et Prenom	Date